

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2019**

**N° 2019.090**

**L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence Conseillers municipaux.

**Absents :** ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 euros H.T**  
**Objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision Giraud**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1 et L300-1 ;  
**Vu** la population légale 2016 de la commune de Les Deux Alpes (1945 habitants) ;  
**Vu** la délibération n°2019-018 du 26 février 2019 ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie située sur la parcelle C881 d'une superficie de 300m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Giraud.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m<sup>2</sup> pour les terrains inconstructibles mais utiles de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m<sup>2</sup> pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, l'indivision Giraud a accepté cette acquisition aux conditions suivantes : Les 127m<sup>2</sup> concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m<sup>2</sup> et les 163 m<sup>2</sup> de terrain naturel à 1.52€/m<sup>2</sup> soit un prix total pour la parcelle C881 de 1215,5€.

De plus, afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières. Pour cela elle souhaite acquérir l'ensemble du foncier de l'indivision Giraud, situé en majorité sur le domaine skiable selon les prix fixés par la délibération 2019-018.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 3 juillet 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Surface m <sup>2</sup>	code	Prix total
300	C0881	1215,5 €
4940	C1025	7 476,88 €
2866	B1897	4 338,08 €
2406	C0876	3 830,40 €
1320	C1121	2 070,24 €
9690	C1132	14 242,40 €
1370	C1094	2 147,76 €
2080	C1096	3 175,28 €
1627	AL0148	43 586,20 €
26599		82 082,74 €

La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire. Ainsi, la commune souhaite acquérir la totalité du foncier de l'indivision Giraud au prix de 82 082,74 euros.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C881 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes et des parcelles permettant de constituer une réserve foncière au prix de 82 082,74 € ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

